



CONSEIL MUNICIPAL de LALOUVESC

Séance du 11 décembre 2023

- Procès-Verbal -

1. COMMISSION FINANCES

- a. Décision modificative n° 3 (délib)
- b. Mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) (délib)
- c. Création de 3 postes : 1 emploi d'adjoint administratif stagiaire, 1 emploi d'adjoint technique stagiaire et 1 emploi d'adjoint technique par voie de mutation (délib)
- d. Emploi pour agence postale et mairie à prévoir au budget 2024
- e. Demande de subvention DETR remplacement et rénovation de canalisations d'eau potable (suite) (délib)
- f. Délégation du conseil au maire pour modifier et supprimer les régies existantes (délib)
- g. Restes à recouvrer 2023 (délib)
- h. Travaux d'alimentation eau potable choix de l'entreprise (délib)

2. COMMISSION GESTION

- a. Lancement d'un appel d'offre pour les travaux concernant l'aménagement Beau-Séjour (phase 2) (délib)

3. COMITÉ VIE LOCALE

- a. Fin de la location pour la salle du 3^{ème} Age (délib)
- b. Modification des tarifs du camping, des gîtes communaux, du gîte d'étape ainsi que des locations des salles pour l'année 2024 (délib)

4. COMITÉ DÉVELOPPEMENT

- a. Compte rendu de la réunion du 25 novembre

5. DIVERS

- a. Emplois fictifs
- b. Point sur la demande de prêt
- c. Point sur les travaux d'eau potable et d'assainissement
- d. Ecole communale

Membres présents (à l'ouverture de la séance à 20h00)

Jacques BURRIEZ (Maire)

François BESSET (1er adjoint)

Jean-Michel SALAÜN (2ème adjoint)

Aurélie DESBOS (3ème adjoint)

Dominique BALAY

Julien BESSET (en retard arrivé à 20 h 26)

Aline ACHARD (absent excusé donne pouvoir à M. BESSET François)

Nicole PORTE

Gérard GUIRONNET

Michel BOBER

Christine TREBUCHET

Secrétaire de séance : Julien BESSET

=> Vérification du quorum (6 minimum) : 10 personnes + 1 pouvoir

Le procès-verbal du précédent conseil municipal (26 septembre 2023) sera validé au prochain conseil municipal.

Séance

Sont présentes dans les délibérations les échanges de discussion des conseils municipaux.

1. COMMISSION FINANCES

- a. Décision modificative n° 3 - Délibération n° 2023_033_D - Régularisation titre annulé (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°3.

- b. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP - Délibération n° 2023_034_D (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité du RIFSEEP

- c. Création de 3 postes :

- Emploi permanent d'adjoint administratif (stagiaire) : Délibération n° 2023_038_D (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif (stagiaire).

- Emploi permanent d'adjoint technique (stagiaire) : Délibération n° 2023_039_D (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique (stagiaire).

- Emploi permanent d'adjoint technique (par voie de mutation) aucune délibération

Délibération : 4 Abstention 7 Contre 0 Pour

Le conseil n'approuve pas la création d'un emploi permanent d'adjoint technique (par voie de mutation). Il propose de prolonger le contrat de cet agent pendant 1 an afin que tous les nouveaux employés soient titulaires en même temps.

- d. Emploi pour agence postale et mairie à prévoir au budget 2024

Il faudra prévoir au budget 2024, un emploi sur l'agence postale et la mairie à mi-temps annualisé, proposition de 8 mois à définir par la suite.

- e. Demande de subvention DETR/DSIL remplacement et rénovation et interconnexion de canalisations d'eau potable (suite)

Délibération n° 2023_037_D (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité la demande de subvention D.E.T.R./D.S.I.L. remplacement, rénovation et interconnexion de canalisations d'eau potable (suite)

- f. Délégation du conseil au maire pour modifier et supprimer les régies existantes - Délibération n° 2023_038_D (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité l'autorisation de M. le Maire pour modifier et supprimer les régies existantes.

- g. Restes à recouvrer 2023 - Délibération n° 2023_039_D (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité le provisionnement de 2 129.80 € pour des créances à recouvrer selon la clé de répartition ci-dessus.

- h. Choix de l'entreprise pour le marché des travaux d'alimentation eau potable
Délibération n° 2023_040_D (Voir annexe) Le conseil approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise FAURIE TP.

2. COMMISSION GESTION

- a. Lancement d'un appel d'offre pour les travaux concernant l'aménagement Beau-Séjour (phase 2) - Délibération n° 2023_041_D (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité le lancement de l'appel d'offre pour l'aménagement de l'espace Beau-Séjour (phase 2).

3. COMITÉ VIE LOCALE

- a. Fin de la location pour la salle du 3^{ème} âge

Délibération n°2023_042_D (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité la fin de la location de la salle du 3^{ème} âge.

- b. Modification des tarifs du camping, des gîtes communaux, du gîte d'étape ainsi que des locations des salles pour l'année 2024

Délibération n°2023_043_D (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité la nouvelle grille tarifaire.

4. COMITÉ DÉVELOPPEMENT

- a. Compte rendu de la réunion du 25 novembre

Voir détail des sujets abordés dans le bulletin du mois de décembre

5. DIVERS

- a. Emplois fictifs

M. le Maire propose de s'en tenir à ce qui s'est dit à la réunion du lundi matin.

- b. Point sur la demande de prêt

La demande de prêt a été finalisé auprès de la caisse des dépôts et consignations.

- c. Point sur les travaux d'eau potable et d'assainissement

La tranche Grand lieu-Chante Ossel a été terminée.

Des nouvelles demandes de subventions ont été demandées.

Il sera prévu par la suite de faire la tranche 4 et 6 ainsi que le raccordement des deux réservoirs dans les 2 sens. On va finir la tranche d'assainissement sur la rue de la Fontaine sur deux endroits différents.

La télégestion des réservoirs est prévue également afin de pouvoir anticiper plus rapidement les fuites.

- d. Ecole communale

Tarif pour la vente de l'ancienne école communale à 140 000 €. (Voir bulletin de décembre)

Clôture de la séance à 21 h 35 heures

Pour validation du présent procès-verbal

Julien BESET
Secrétaire de séance

Jacques BURRIEZ
Maire

ANNEXES

N° INSEE : 07128

COMMUNE LALOUVESCE (1280)

SLOW
Exercice 2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N°033****DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Date de convocation :	06/12/2023	VOTES
Nombre de membres en exercice :	11	Pour : 10
Nombre de membres présents .	9	Contre . 0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstention : 0

L'an 2023, le 11 décembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire BURRIEZ Jacques

Présents : M. BALAY Dominique, M. BESSET François, M. BOBER Michel, M. BURRIEZ Jacques, Mme DESBOS Aurélie, M. GUIRONNET Gérard, Mme PORTE Nicole, M. SALAUN Jean-Michel, Mme TREBUCHET Christine, M. BESSET Julien (arrivé à 20 h 26)

Procurations : Mme ACHARD Aline donne pouvoir à M. BESSET François

Absents :

Excusés : Mme ACHARD Aline

Secrétaire de séance : M. BESSET Julien

Objets : Régularisation titre annulé

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6156 (011) : Maintenance	-204,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	204,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par BURRIEZ Jacques, le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 13/12/2023 et de la publication le 13/12/2023

A LALOUVESCE, le 11/12/2023

Ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la convocation
06/12/2023
Date d'affichage
15/12/2023
Objet de la Délibération

Délibération n° 2023_034_D

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification : 4.5

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20231211-2023_034_D-DE

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LALOUESC**

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BESSET Julien (arrivé à 20 h 26), BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÜN Jean-Michel.

Absent excusé : Mme ACHARD Aline donne pouvoir à M. BESSET François

Secrétaire de séance : M. BESSET Julien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 01 janvier 2024

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2023

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) ;

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

A.- Les bénéficiaires

Ces dispositions s'appliqueront:

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont l'ancienneté dans la collectivité est de douze mois,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Comme prévu par les textes, les primes actuelles allouées aux agents seront reprises dans leur intégralité et versées mensuellement. La collectivité pourra décider de montants différents sous réserve de la mise en place de critères de modulation.

Il rappelle que les employés sont classés dans une catégorie :

- Catégorie C :
 - Adjoint administratif territorial
 - Adjoint technique territorial

Chaque cadre d'emploi repris ci-après correspond aux montants suivants :

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Adjoint administratif Adjoint technique	5 712 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint administratif Adjoint technique	4 440 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima de cette indemnité évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du C.I.A.

Le C.I.A. tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires

Ces dispositions s'appliqueront :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont l'ancienneté est de douze mois,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Il rappelle que les employés sont classés dans une catégorie :

- Catégorie C :
 - Adjoint administratif territorial
 - Adjoint technique territorial

Chaque cadre d'emploi repris ci-après correspond aux montants suivants :

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Adjoint administratif Adjoint technique	120 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint administratif Adjoint technique	120 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de le C.I.A. est suspendu.

D.- Périodicité de versement du C.I.A.

Il sera versé mensuellement et ne sera pas reconductible automatique d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima de cette indemnité évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

SLOW

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intérêt collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

IV.- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

Le ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiés ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) selon les modalités ci-dessus décrites avec la mise en œuvre de l'I.F.S.E. et du C.I.A.,
- D'abroger les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans toutes les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire,
- De matérialiser ces dispositions par des arrêtés individuels qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024,
- De prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités, entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif. La dépense correspondante à cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6411.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

**Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUESC**



Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2023_035_D
du conseil municipal de LALOUVE

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20231211-2023_035_D-DE

52Low

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Date de la convocation et affichage		
6 décembre 2023		

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BESSET Julien (Arrivé à 20h26), BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÜN Jean-Michel,

Absent excusé : Mme Aline ACHARD pouvoir à M. François BESSET

Secrétaire de séance : M. BESSET Julien

Objet de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du départ à la retraite au 31 décembre 2023 de l'agent contractuel affecté sur le poste permanent à temps complet d'adjoint administratif, M. le maire expose qu'il est nécessaire de le remplacer.

Il informe le conseil municipal qu'une offre d'emploi sur le site de l'emploi territorial va prochainement paraître pour le recrutement d'un agent affecté à un poste permanent à temps complet. Pour pouvoir ce poste, l'offre mentionnera la possibilité de recruter sur le grade suivant :

- Adjoint administratif territorial échelle C1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De créer à compter du 2 janvier 2024, un emploi permanent à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, en raison du départ à la retraite de l'agent pour effectuer les missions de :

- Gestion de la comptabilité ou support au comptable (titres, mandats, écritures de fin d'exercice, mise à jour de l'inventaire, etc...)
- Marchés publics (réécriture, suivi et exécution des marchés)
- Connaître les opérations liées à la FCTVA, des règles administratives et comptables
- Gérer et suivre les opérations de régies d'avance et recettes
- Participer activement à la dématérialisation (workflow des factures, dématérialisation des pièces jointes...)
- Accueil du public et standard téléphonique, traitement du courrier
- Procéder à l'archivage annuel
- Réécriture de rapports et documents divers
- Gestion de la comptabilité
- Permanence à l'agence postale communale

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Classification : 4.1

**Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUE**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2023_036_D
du conseil municipal de LALOUE

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20231211-2023_036_D-DE

SLOW

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Date de la convocation et affichage		
6 décembre 2023		

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BESSET Julien (Arrivé à 20h26), BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÜN Jean-Michel,

Absent excusé : Mme Aline ACHARD pouvoir à M. François BESSET

Secrétaire de séance : M. BESSET Julien

Objet de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Il informe le conseil municipal qu'une offre d'emploi sur le site de l'emploi territorial va prochainement paraître pour le recrutement d'un agent affecté à un poste permanent à temps complet. Pour pouvoir ce poste, l'offre mentionnera la possibilité de recruter sur le grade suivant :

- Adjoint technique territorial échelle C1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De créer à compter du 2 janvier 2024, un emploi permanent à temps complet, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions de :

- Entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie (+ déneigement)
- Gestion des déchets
- Entretien et rangement du matériel utilisé, détecter les dysfonctionnements des équipements
- Transmettre les besoins au responsable de service
- Conduite des véhicules (tracteur) avec attelage de godet ou épaveuse, lame de déneigement ou saloir.

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Classification : 4.1

**Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVES**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

SLOW

ID : 007-210701280-20231211-2023_037_D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAÝ Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÜN Jean-Michel.

Absent excusé : Mme ACHARD Aline donne pouvoir à M. BESSET François

Secrétaire de séance : M. BESSET Julien

Monsieur le Maire expose le projet :

Conformément au "Schéma Directeur et Diagnostic des Réseaux d'alimentation en Eau Potable", réalisé par la société Naldeo, il s'agit de poursuivre la réalisation des travaux prioritaires pointés par le schéma directeur sous forme de fiches numérotées. Compte-tenu des analyses réalisées et des légitimes réclamations des abonnés, ces travaux sont urgents et incontournables.

Une demande de subvention déposé en 2022 (dossier n° 11130862) concernait une première phase des travaux.

Il s'agit de compléter le remplacement d'une conduite d'eau potable très fortement dégradée et posant de sérieux problèmes sur la qualité de l'eau, repérés par l'ARS. Un premier tronçon de la conduite doit être remplacé au printemps 2024 grâce à la subvention déjà acquise. La présente demande concerne trois chantiers pour régler définitivement ce problème : le remplacement de deux autres tronçons et le remplacement et le doublement de la conduite interconnectant les réservoirs dans les deux sens et le raccordement à l'ensemble du réseau.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 385 415 € HT soit 462 498 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau dans le but d'améliorer la gestion de la ressource en eau.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Classification :

7.5

SOURCES DE FINANCEMENT	TYPES D'AIDE	Montant prévisionnel H.T.	Taux
<i>Financements publics (80 % maximum)</i>			
Etat	D.E.T.R.	154 166 €	40 %
Agence de l'eau		77 000 €	19.98 %
Département		77 000 €	19.98 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		77 248.80 €	20,04 %
TOTAL FINANCEMENT OPERATION H.T.		385 414.80 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20231211-2023_037_D-DE

S²LOW

Date de lancement de l'appel d'offre : début septembre 2021 pour le remplacement et le doublement de la conduite interconnectant les réservoirs et début janvier 2024 pour le remplacement de deux autres tronçons.

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : fin septembre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : début novembre 2025

Après délibération, le conseil municipal :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 385 415 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention à l'agence de l'eau et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

**Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUESC**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LALOUVESCE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Date de la convocation
06/12/2023

Date d'affichage
15/12/2023

Objet de la Délibération
Délibération n° 2023_038_D

Délégation du conseil au maire pour modifier et supprimer les régies existantes

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Pour la 6^{ème} compétence de la délibération du 10 juillet 2020 (n°2020_031_D), il faut rajouter la modification et la suppression des régies comptables, M. le Maire demande au conseil pour la durée du présent mandat de lui confier cette délégation nécessaire au fonctionnement des services municipaux.

Après délibération, le conseil municipal :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise M. le Maire à modifier et supprimer les régies comptables existantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

**Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESCE.**

Classification :

5.4



Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2023_039_D
du conseil municipal de LALOUVE

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20231211-2023_039_D-DE

SLOW

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Date de la convocation et affichage		
6 décembre 2023		

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAÝ Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÜN Jean-Michel,

Absent excusé : Mme Aline ACHARD pouvoir à M. François BESSET

Secrétaire de séance : M. BESSET Julien

Objet de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que les instructions comptables prévoient que les collectivités provisionnent les créances dont le recouvrement pourrait être compromis même si ce n'est pas irréversible.

Dans ce cadre la DGFIP préconise de provisionner à minima 15 % des sommes restants dues depuis plus de deux ans. La comptabilisation de telles provisions constitue désormais un indicateur du nouvel indice de qualité des comptes. Le montant de la provision (de 15 à 100%) sera bien sûr adapté aux enjeux et aux risques d'irrécouvrabilité supposés. Il devra être ajusté chaque année. Dans ce cadre, il conviendra donc de fixer le taux et le montant provisionné pour 2022. Cette somme devra être inscrite au budget 2024 au compte 6817.

L'ensemble des créances à recouvrer représente un montant de 58 766,83 €.

La proposition est de provisionner :

- 15% pour les créances comprises entre 3 et 5 ans, soit 2 580,06 €
- 50% pour les créances entre 5 et 10 ans, soit 16 445,24 €,
- 100% pour les créances au-delà de 10 ans, soit 4 774,78 €.

Soit un total de 23 800,08 €

Déjà provisionné en 2022 : 21 670 € reste pour 2023 = 2 129,80 €

Après délibération, le conseil municipal :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE :

À l'unanimité le provisionnement de 2 129,80 € pour des créances à recouvrer selon la clé de répartition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Classification : 7.1

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

DÉLIBÉRATION DU C
DE LA COMMUNE DE LALOUEVSC

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20231211-2023_040_D-DE

52LOV

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la convocation
06/12/2023

Date d'affichage
15/12/2023

Objet de la Délibération
Délibération n° 2023_040_D

Choix de l'entreprise pour le marché des travaux d'alimentation en eau potable

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAÝ Dominique, BESSET François, BESSET Julien (arrivé à 20 h 26), BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÜN Jean-Michel.

Absent excusé : Mme ACHARD Aline donne pouvoir à M. BESSET François

Secrétaire de séance : M. BESSET Julien

Monsieur le maire rappelle au conseil le marché passé selon la procédure adaptée concernant les travaux d'alimentation en eau potable suite au diagnostic des réseaux A.E.P.

Afin de pouvoir valider une partie des travaux concernant ce marché, il convient d'examiner les trois propositions relatives aux devis reçus par les entreprises pour la canalisation d'amenée du réservoir de la croix du Saint-Père.

FAURIE TP = 80 201,10 € H.T.
FAURIE S.A.S = 97 854,10 € H.T.
BOUCHARDON = 100 222,40 € H.T.

M. le Maire propose au conseil de choisir l'entreprise la moins disante.

Après délibération,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Le conseil à l'unanimité décide de confier les travaux à l'entreprise FAURIE TP de 80 201,10 € H.T. qui est la moins disante pour ce marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

**Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUEVSC.**

Classification : 1.1



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LALOUEVESC

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20231211-2023_041_D-DE

SLOW

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la convocation
06/12/2023

Date d'affichage
15/12/2023

Objet de la Délibération
Délibération n° 2023_041_D

**Appel d'offre pour
aménagement de l'ancien hôtel
Beau-Séjour
(Phase 2)**

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BESSET Julien (arrivé à 20 h 26), BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÜN Jean-Michel.

Absent excusé : Mme ACHARD Aline donne pouvoir à M. BESSET François

Secrétaire de séance : M. BESSET Julien

M. le Maire rappelle aux élus la nécessité de procéder à l'aménagement de l'espace de l'ancien hôtel Beau-Séjour dans le cadre de projets structurants de l'aménagement de notre centre-bourg.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, le conseil municipal a délibéré précédemment en faveur de la recherche de subvention. Dès à présent M. le Maire demande au conseil l'autorisation de lancer un appel d'offre pour les travaux d'aménagement (phase 2).

Après délibération, le conseil municipal :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif au lancement du projet d'appel d'offre concernant l'aménagement de l'ancien hôtel Beau-Séjour (phase 2).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Jacques BURRIEZ
Maire de LALOUEVESC

Classification : 8.3





NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAÝ Dominique, BESSET François, BESSET Julien (arrivé à 20 h 26), BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÜN Jean-Michel.

Absent excusé : Mme ACHARD Aline donne pouvoir à M. BESSET Francois

Secrétaire de séance : M. BESSET Julien

Délibération n° 2023_042_D

Fin de location pour la salle du 3^{ème} âge

M. le Maire explique au conseil que la salle du 3^e âge étant très peu louée et que les quelques dégradations qui ont eu lieu dans cette même salle l'amène à la supprimer des locations.

Cette salle ne sera plus mise à la location, mais restera toujours à la disposition des associations communales pour des évènements (belote, loto, AG...).

M. le Maire demande au conseil de délibérer.

Après délibération, le conseil municipal :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire

- Maire,

 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués

Jacques BURRIEZ
Maire de LALOUEVESC

Classification : 3.3



Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2023_043_D

du conseil municipal de LALOUVESE

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20231211-2023_043_D-DE

SLOW

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Date de la convocation et affichage		
6 décembre 2023		

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAÝ Dominique, BESSET François, BESSET Julien (arrivé à 20 h 26), BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÜN Jean-Michel,

Absent excusé : Mme Aline ACHARD pouvoir à M. François BESSET

Secrétaire de séance : M. BESSET Julien

Objet de la délibération :

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil la nécessité de réactualiser les tarifs des hébergements du camping, des gîtes et des locations pour les salles de la commune à partir du 1^{er} janvier 2024.
Ces tarifs sont actualisés sur la base de l'inflation qui est de 4.5 % arrondi à l'euro supérieur.

CHALET	4 places	5 places
Mai/juin/septembre/octobre par semaine	167 €	188 €
Juillet/Aout par semaine	272 €	293 €
Mai/juin/septembre/octobre pour 2 nuits	105 €	105 €

MOBIL-HOME	4 places	Petit 4 places
Mai/juin/septembre/octobre par semaine	240 €	230 €
Juillet/Aout par semaine	387 €	355 €
Mai/juin/septembre/octobre pour 2 nuits	125 €	125 €
	Lodge	Cottage
Mai/juin/septembre/octobre par semaine	240 €	606 €
Juillet/Aout par semaine	387 €	679 €
Mai/juin/septembre/octobre pour 2 nuits	125 €	261 €

CAMPING	Tarif en €/jours
Campeur adulte	3.10 €
Campeur enfant	2.10 €
Emplacement de tente	3.10 €
Caravane	4.20 €
Voiture	3.10 €
Branchemen eau/Edf	5.20 €
Garage mort juillet/août	7.30 €
Garage mort hors saison	1 €
MINI-GOLF	Une partie (2 heures)
Adulte	3 €
Enfant (1 à 12 ans)	2 €
Une partie (5 personnes maxi)	10 €
Clubs, balle et feuilles de score fournis	

GITES COMMUNAUX			
TARIF LOCATION	Week-end et jours fériés (2 jours)	Semaine Basse Saison	Semaine Juillet/août
Les Acacias (4 places)	146 €	314 €	345 €
Les Genêts (6 places)	157 €	335 €	387 €
Les Airelles (6 places)	157 €	335 €	387 €

Gite d'étape : 12 € la nuit

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20231211-2023_043_D-DE

SLOW

De mai à octobre	Refuge des Afars
Une nuit pour deux personnes, petits déjeuners compris	78 €

le forfait d'une semaine démarre nécessairement un samedi

Salle de location	Associations	Communales	Autres Activités Lucratives	Résident de la commune	Non résident
	Activités à but lucratif (Loto, Belote...)	Activités à but non lucratif (AG, Réunion)			
CAC	78	Gratuité	3 € /heure	188	370
Salle du camping	78	Gratuité	3 € /heure	78	/

Après délibération, le conseil municipal :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Approuve la nouvelle grille tarifaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Classification : 7.10

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUESC



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication